

## A l'attention du service PAIE

### Paie d'octobre 2021 Modifications à effectuer....



Mise à jour du logiciel **SoluPaye OBLIGATOIRE** :  
Version Serveur ( 21.09.01 ) – Version Client ( 21.09.01 ), ou versions suivantes...

Dans le logiciel SoluPaye, se rendre sous :  
→ N.F.I → Licence → Vérifier la version NFI

Le décret n° 2021-1270 29/09/2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique augmente, à compter du **1er octobre 2021**, le minimum de traitement fixé par les grilles indiciaires à l'**IB 367 - IM 340**.

Cette hausse est liée à l'augmentation du SMIC de 2.2% (1589.37 € bruts mensuels) au 1er octobre 2021.

### Modifications des paramètres à contrôler ....

- 1) Logiciel SoluPaye...Ouvrir la période de paie octobre 2021
- 2) Pour contrôler les paramètres se rendre sous :
  - Paie
  - Processus de paie
  - ETAPE 1.

**VSMIC** : VALEUR SMIC = **10.48** (initialement à 10.25)  
**PLIMID** : PLANCHER IM INDEMNTE DIFFERENTIELLE = **339**  
\*

Ce décret entre en vigueur le 1er octobre 2021.

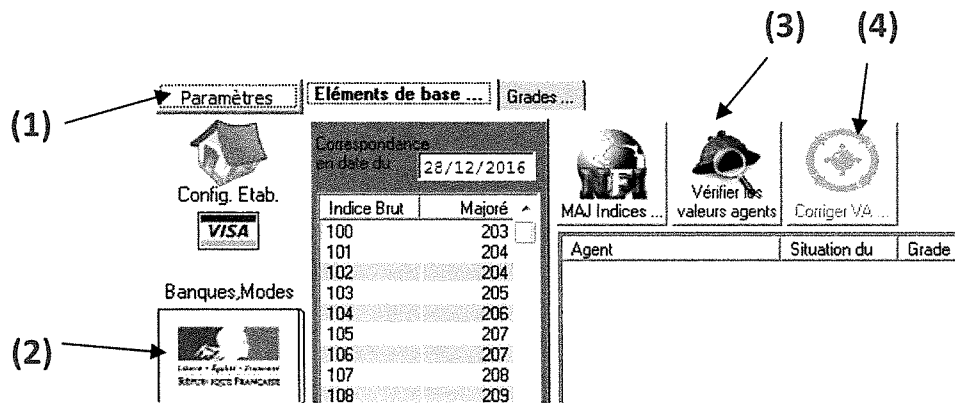
Cela permet de garantir que les rémunérations indiciaires seront supérieures au SMIC et d'éviter ainsi le recours à l'indemnité différentielle.

**La mise à jour du logiciel intègre automatiquement la nouvelle grille.**

Après ce traitement il est impératif de vérifier les valeurs agents.

Pour ce faire vous devez :

- (1) ..... Allez dans le menu « **Paramètres** ».
- (2) ..... Puis « **République Française** ».
- (3) ..... Cliquez sur « **Vérifier les valeurs agents** ».



Une liste d'agents apparaît. **Veillez sélectionner tous les agents concernés (case à cocher devant le nom de l'agent).**

- (4) ..... Puis appuyer sur le bouton « **Corriger VA** » le logiciel placera la valeur agent INDMAJ=INDICE MAJORE AGENT avec celle proposée.